



Enquête publique sur la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme d'Agde

L'objet principal de cette procédure est de permettre le déclassement d'espaces remarquables du littoral afin de permettre le maintien des établissements de plage dans les espaces concernés.

FNE Ocmed est la fédération régionale des associations de protection de la nature dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère et du Gard.

Depuis la [publication du rapport d'inspection relatif aux établissements de plage dans l'Hérault](#), nous sommes particulièrement attentif à ce que la loi littoral soit enfin appliquée dans les espaces remarquables du littoral héraultais.

À Agde, beaucoup d'espaces naturels ont largement été rattrapés par l'urbanisation, leur dégradation du fait de la politique urbaine de la ville ne peut être que déplorée. La ville d'Agde s'appuie aujourd'hui sur cet état de fait pour justifier leur artificialisation au travers de concessions de plage installées durant des années en toute illégalité, au lieu d'engager une restauration de ces espaces naturels qui avaient été classés en espaces remarquables du littoral.

Certains points de la révision sont ainsi, selon notre fédération, très contestables.

La mission d'inspection précitée avait demandé la suppression de deux lots sur les plages de la Roquille-Le Môle et d'Ambonne, et conditionné le maintien des autres lots à la réalisation d'une procédure de schéma de plages. La mission considère que l'ensemble de ces deux plages sont bien en espace remarquable du littoral.

La mission d'inspection avait également demandé d'analyser à l'aune d'une étude d'impact l'avenir des lots situés sur les plages de Rochelongue et des Battuts.

Ces quatre plages doivent être maintenues en espaces remarquables du littoral, étant précisé que pour les établissements de plage les plus anciens, le maintien peut être conditionné à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre d'un schéma d'aménagement de plage. **La volonté de maintenir les établissements de plage les plus anciens ne doit pas aboutir à sacrifier le niveau de protection réglementaire des espaces remarquables.**

Le bureau d'études a présenté une synthèse des enjeux environnementaux sur les espaces remarquables en vigueur, amenés à être déclassés, mais cette synthèse est inexploitable faute d'être présentée plages par plages. Il faut plutôt se référer à l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour avoir des détails sur les enjeux plages par plages.

Les conclusions de la notice explicative sont très étonnantes. En dépit d'une description des enjeux écologiques, qui sont loin d'être négligeables, le bureau d'études conclut à l'absence d'impact du déclassement des espaces remarquables du littoral.

Il est noté que la Tortue Caouanne utilise la plage des Battuts pour pondre, mais le bureau d'études ne propose aucune mesure d'évitement de réduction ou de compensation des impacts de son déclassement.

La plage de la Roquille qui dispose encore d'une dune préservée est considérée comme dégradée par le bureau d'études. Tout en conseillant des mesures de préservation, hypothétiques, visant le Gravelot à collier interrompu et la Tortue caouanne, le bureau d'études propose toutefois son déclassement, ce qui est paradoxal avec le fait de vouloir mettre en place des mesures de protection renforcées.

Enfin, le bureau d'études constate que la plage d'Ambonne a été globalement dégradée (dunes avec piétinement, entretien de la plage). Cette plage est pourtant fréquentée par des espèces qui sont protégées dans le cadre du site Natura 2000 (sternes, gravelot, tortue caouanne). De façon surprenante, le bureau d'études propose cependant son déclassement. Cela achève toute chance d'amélioration de la situation.

Plus généralement, ce projet de déclassement d'espaces remarquables du littoral de la ville d'Agde ne nous semble pas compatible avec l'ambition que la ville affiche sur la protection de son milieu marin. Nous soutenons amplement le projet de création d'une réserve naturelle nationale en mer, porté par la ville, et actuellement en concertation. La dynamique de diminution du niveau de protection de son littoral est antagoniste. Celui-ci est déjà fortement artificialisé. La lutte contre l'érosion de la biodiversité marine passe d'abord et avant tout par la protection de l'espace littoral.

En conclusion FNE Ocméd demande à ce que les plages d'Ambonne, de la Roquille Le Môle, de Rochelongue, et des Battuts soient maintenues en espace remarquable du littoral, en cohérence avec les objectifs affichés par la ville en termes de protection de son environnement maritime.

Simon Popy,
président

